

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

*Direction générale de l'aviation civile*

## Décision N° 190050 du 10 septembre 2019

**Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés par le service national d'ingénierie aéroportuaire pour le compte du ministère des Armées**

NOR : TREA1925950S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

### **Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,**

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, quel que soit le montant, à :

M. Michel Jay, architecte urbaniste général de l'Etat,

M. Jean-Marie Rousselière, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, jusqu'au 14 octobre 2019,

Mme Valérie Ferrand, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, à compter du 14 octobre 2019,

Mme Anne Séré, attachée principale d'administration de l'Etat.

## **Article 2**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée telle que définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique susvisé, d'un montant inférieur à 90 000 €HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à:

M. Emmanuel Nicolle, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;

Mme Sarah Caminondo, ingénieure divisionnaire de la Ville de Paris,

M. Romain Kéreneur, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,

M. Christophe Vergnaud, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

M. Bernard Imberton, architecte urbaniste général de l'Etat,

M. Guillaume Crief, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,

M. Jérôme Rossi, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Romain Challier, ingénieur divisionnaire en chef des travaux publics de l'Etat,

M. Frédéric Grenot, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

M. Hassen Ben Guirat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

M. Christian Berastegui-Vidalle, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

M. Philippe Cordier, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

M. Christophe Escassut, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

M. Nicolas Favrel, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

M. Nicolas Stark, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

M. Henri Gouge, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat,

M. David Pungercar, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Mme Elisabeth Fraszczak, attachée principale d'administration de l'Etat .

## **Article 3**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée telle que définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique susvisé, d'un montant inférieur à 50 000 €HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

Pour le SNIA Nord :

M. Safi Hadj-Bouziane, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

M. Mohammed Mahdi, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Mme Isabelle Monmousseau, ingénieure des travaux publics de l'Etat,

M. Michel Marty, technicien supérieur en chef du développement durable,  
Mme Jean-Jacques Jocelyn, technicien supérieur en chef du développement durable,  
M. Joël Ballester, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Pour le SNIA Sud-Est :

M. Camille Boyer, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
Mme Christelle Bassi, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
M. Vianney Dupommier, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
M. Jérôme Boullée, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Pour le SNIA Sud-Ouest :

M. Sébastien Jalet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
M. Bernard Barthès, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

Pour le SNIA Centre-Est :

M. Geoffrey Kandri, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
M. Mathieu Durand, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
Mme Anne Saulnier, ingénieure des travaux publics de l'Etat;

Pour le SNIA Ouest :

Mme Caroline Marlette, ingénieure des travaux publics de l'Etat,  
M. Nicolas Pichon, ingénieur des travaux publics de l'Etat,  
M. Vincent Mayol, technicien supérieur en chef du développement durable;

Pour les pôles d'Outremer :

M. Franck Émerancienne, technicien supérieur en chef du développement durable,  
M. Alain Verdeaux, technicien supérieur en chef du développement durable,  
M. Cédric Bariol, technicien supérieur en chef du développement durable,  
M. Philippe Ménestrier, technicien supérieur en chef du développement durable;

Pour le secrétariat général :

M. Fabrice Hervan, ingénieur des travaux publics de l'Etat.

#### **Article 4**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée telle que définie aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique susvisé, d'un montant inférieur à 15 000 €HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

M. Antoine Mahéroult, ingénieur des travaux publics de l'Etat,

Mme Pascale Strub, assistante d'administration de classe exceptionnelle,

M. Juan-Manuel Martin, technicien supérieur en chef du développement durable.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le 10/09/2019

Le directeur du service national  
d'ingénierie aéroportuaire,

A. LASLAZ